

Le Président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université et notamment son article 2 ;

Vu la délibération n°2024-54 du conseil d'administration du 18 novembre 2024 portant avis favorable pour la désignation du représentant d'une organisation économique ou professionnelle et pour la désignation du représentant d'une organisation syndicale au conseil d'administration de Nîmes Université ;

Vu la délibération n°2024-55 du conseil d'administration du 18 novembre 2024 portant avis favorable pour la désignation de six personnalités qualifiées en raison de leurs compétences scientifiques ou académiques au conseil d'administration de Nîmes Université ;

Vu la démission de Monsieur Louis Poirier en date du 22/11/2024 de son siège de suppléant ;

Vu l'arrêté n°2024-115 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté 2025-147 relatif à la proclamation des résultats du scrutin du 21 octobre 2025 ;

Vu la démission de Monsieur Wilfried TOSSOU en date du 04 novembre 2025 de son siège de titulaire du conseil de la Formation et du conseil de Faculté DEG ;

Vu la démission de Madame Asmae EL MESLAHI EL AMRI en date du 06 novembre de son siège de suppléante du conseil d'Administration et du conseil de Faculté DEG ;

Considérant la non-inscription à Nîmes Université des étudiants élus au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;

Vu l'arrêté n° 2025-204 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université ;

Vu la démission de Madame Bertrand (Keller) Madeline en date du 17 décembre 2025 de son siège de titulaire du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2026 - 03 – 053 du 21 avril 2026 du conseil communautaire de Nîmes Métropole désignant Monsieur Denis LANOY pour siéger au sein du conseil d'administration de Nîmes Université en qualité de représentant de Nîmes Métropole ;

Vu la délibération n° 2026 - 03 – 027 du 25 avril 2026 du conseil municipal de la Ville de Nîmes désignant Monsieur Nicolas CADENE pour siéger au sein du conseil d'administration de Nîmes Université en qualité de représentant de la ville de Nîmes ;

ARRETE**Article 1 : Composition du conseil d'administration**

La présente décision constate la composition du Conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université arrêtée de la manière suivante :

➤ **Collège A** (*Nîmes Université en Action*)

Monsieur Benoît ROIG (suppléant : Monsieur Nicolas LEROY) ;
Madame Véronique THIREAU (suppléante : Madame Karine WEISS) ;
Monsieur Oscar NAVARRO (suppléant : Monsieur Jean Philippe MANDALENNA) ;
Madame Michela DENI (suppléante : Madame Isabelle TECHER).

➤ **Collège B** (*Nîmes Université en Action*)

Madame Vanessa MONTEILLET (suppléante : Madame Béatrice GISCLARD) ;
Monsieur Loïc DUCROS (suppléant : Monsieur Sylvain RIGAUD) ;
Madame Aurélie GONCALVES (suppléante : Madame Zohra BENFODDA) ;
Monsieur Romain MILLOT (suppléant : Monsieur Gaëtan BRIET).

➤ **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**

Madame Carine MOULIN (suppléant : Monsieur Olivier FALZONE) *Unis pour l'EPE* ;
Madame Corinne MEJAN (suppléante : Madame Fabienne VENTEO) *Cap vers l'Avenir* ;
Nabil GOMRI (suppléant : Monsieur Geoffrey BOISSIER) *Cap vers l'Avenir*.

➤ **Collège des usagers de l'établissement**

Madame Fleur WATTIAU, liste « *UNI : pour le mérite et ta réussite !* » (aucun suppléant) ;
Monsieur Wilfried TOSSOU liste « *La Voix Des étudiants* » (aucun suppléant).

➤ **Collège des usagers des établissements composantes**

Siège vacant (absence de candidatures aux élections).

➤ **Collège des usagers des établissements associés**

Siège vacant (absence de candidatures aux élections).

➤ **Les membres de droit**

Pour l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes (ESBAN) : **Madame Delphine PAUL** ;

Pour l'IFME : **Monsieur Yannick MOUREAU** ; suppléant : **Monsieur Olivier JEANNE**

Première année d'exercice : **Monsieur Franck OURTAL, proviseur du Lycée Ernest HEMINGWAY**
(suppléant : Monsieur Olivier BRISSAC- Directeur du Lycée de la CCI Gard) ;

Deuxième année d'exercice : **Monsieur François MARTINEZ, Proviseur du Lycée Dhuoda**
(suppléant : Dominique CRAYSSAC, Directeur Général de Purple CAMPUS) ;

Troisième année d'exercice : **Monsieur Olivier BRISSAC** - Directeur du Lycée de la CCI Gard ;

(Suppléant : Monsieur Sébastien ARNAUX, Directeur général de l'EPCC Pont Du Gard) ;

➤ **Les personnalités extérieures**

Représentant de la commune de Nîmes : **Monsieur Nicolas CADENE** ;

Représentant de Nîmes Métropole : **Monsieur Denis LANOY** ;

Représentante de la région Occitanie : **Madame Julie DELALONDE** ;

Représentante du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier : **Madame Sandrine CLOAREC** ;

➤ **Personnalité nommée au titre d'une organisation économique ou professionnelle**

Madame Laure TISSOT : Représentante de l'Union Pour les Entreprises du Gard (UPE 30) ;

➤ **Personnalité nommée au titre d'une organisation syndicale de salariés**

Monsieur Didier PAQUETTE : Représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

➤ **Personnalités qualifiées nommées en raison de leurs compétences scientifiques ou académique :**

Monsieur Jean BLANCHARD : ancien médecin chef colonel du SDIS 30, ancien chef de service de santé et de secours médical et bénévole à la banque alimentaire ;

Madame Sandrine BAYLE : Enseignante chercheuse à l'Ecole des Mines d'Alès, responsable pôle formation, chercheuse dans le domaine des risques environnementaux ;

Madame Valérie COURTIN : Directrice de l'Ecole de sage-femme, partenaire du Service de santé étudiant de Nîmes Université ;

Madame Véronique PALMER : Directrice de l'Union départementale des associations familiales (UDAF 30) ;

Monsieur David TEBIB : Président du Club USAM Nîmes Gard, chef d'entreprise FTP labo et Président de l'association « Tout est toujours possible ».

➤ **Les membres avec voix consultatives :**

- L'agent comptable de Nîmes Université
- La Directrice du service commun de la documentation ;
- Le Médecin chargé de la médecine préventive et de la promotion de la santé ;
- Le Directeur du service universitaire des activités physiques et sportives ;
- La Directrice générale des services ;
- Les Vice-Présidents ;

Article 2 : Exécution et publicité

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur le site internet et intranet de l'Université ainsi qu'aux sièges des établissements composantes et associés et sur l'intranet des établissements composantes et associés.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025-204 susvisé.

Fait à Nîmes, le 12 mai 2026,

Le Président de Nîmes Université

Benoît ROIG



En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

